

DECISION N° 2026-86
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légale des établissements ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 août 2026, nommant Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 1^{er} septembre 2026,

DECIDE :

Article 1 : Délégation générale est donnée à Madame Anne-Lise COME, directrice-adjointe, en charge de la gestion du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque, pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement de Pont-l'Évêque, à l'exception :

- des titularisations des personnels ;
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP ;
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement ;
- des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Madame Anne-Lise COME est habilitée à prendre toutes décisions et à signer tout document permettant d'assurer le fonctionnement et la bonne organisation du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque. Elle est en charge de la présidence du CSE et de la F3SCT et a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local.

Article 3 : Madame Anne-Lise COME devra dresser tous les trimestres un bilan de la délégation.

Article 4 : En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 5 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

Article 6 : Elle prend effet immédiatement.

Article 7 : La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier et transmise aux autorités concernées.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise COME, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée dans les mêmes termes, à

l'exception de l'article 2, à Madame Angéline LEFORT, responsable Achats, Finances et Bureau des Entrées SMR.

Fait à LISIEUX, le 1^{er} septembre 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur, Délégant,



David DELEDICQUE

Le Directeur Adjoint, Délégataire,



Anne-Lise COME

**La Responsable des Achats, Finances et
Bureau des entrées, Délégataire,**



Angéline LEFORT

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Evêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage
- Site internet de l'établissement